

09.INT-313



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **- 8 DEC. 2009**

Scanné le **09 DEC. 2009**

Au Conseil d'Etat vaudois

Interpellation : Après les débats cantonaux partisans sur les forfaits fiscaux, voici venu dans notre pays le temps de la course à l'amnistie fiscale à bon marché...

Développement :

Le Canton du Jura vient de décréter une amnistie fiscale qui va entrer en force dès le 1^{er} janvier 2010, c'est dans le cadre des mesures d'économie que les autorités jurassiennes ont décidé, suite à diverses interventions politiques, de proposer une telle démarche. Le Département jurassien des finances entend renflouer les finances publiques et ainsi faire ressortir 300 millions de francs au travers d'un processus d'amnistie simple n'engendrant pas de grands frais pour l'Etat jurassien.

Lors de la présentation de son projet d'amnistie, le Ministre en charge du Département jurassien des finances s'est plu à relever que l'amnistie fiscale jurassienne s'adressait également aux contribuables "non jurassiens" souhaitant régulariser à moindre frais leur situation. Cette affirmation a été reprise par la presse radiophonique et la presse écrite du 30 novembre 2009.

Selon nos informations cette amnistie ne sera pas gratuite pour le contribuable, mais il n'y aura pas d'amendes et pas d'investigations judiciaires. Le Jura a décidé de retenir trois taux, soit 4% sur les sommes héritées, 13% sur les montants occultés par les salariés et 23% pour les indépendants. Il faut rappeler qu'aujourd'hui les frais d'un rappel d'impôt se situent en moyenne à plus de 50% du montant soustrait. Pour faire face à ses problèmes de liquidité, l'Etat jurassien va plus loin en proposant en 2010 et 2011 un rabais supplémentaire allant jusqu'à 20% des taux précités. Le canton du Jura offre cette possibilité d'amnistie fiscale jusqu'au 31 décembre 2014.

L'amnistie fiscale jurassienne est compatible avec l'amnistie fiscale fédérale elle va cependant aux limites de l'éthique en rendant cette démarche attractive bien au-delà des frontières du canton du Jura. Le projet mise aussi sur la rapidité et la simplicité du processus d'annonce. Ensuite de quoi le canton du Jura retiendra la fortune annuelle soustraite et appliquera le taux forfaitaire correspondant précité. Ainsi chacun saura immédiatement ce qu'il devra payer pour régulariser sa situation. Il recevra ensuite une facture de la Caisse de l'Etat jurassien.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'attitude "agressive" du canton du Jura dans la mise en œuvre d'une amnistie fiscale pour ses administrés, ouverte aux contribuables d'autres cantons qui décideraient de s'établir dans le canton du Jura le temps de régulariser leur situation ?
2. Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour éviter que des contribuables vaudois s'expatrient dans le canton du Jura afin de régulariser leur situation fiscale ?
3. Suite au signal clair de l'Etat jurassien aux contribuables d'autres cantons qui souhaiteraient bénéficier de l'amnistie fiscale, notre gouvernement va-t-il prendre des mesures particulières pour identifier et dénoncer les éventuels fraudeurs ?

4. Notre canton ne devrait-il pas intervenir auprès de la Confédération ainsi qu'au sein de la Conférence suisse des directeurs des finances cantonales pour éviter le développement d'un tourisme fiscal nouveau permettant à certains contribuables de se remettre en conformité avec le fisc à bon marché ?

Bottens, le 8 décembre 2009

Bertrand Clot,
Député



Souhait développer